Accusé de réception en préfecture 017-211703061-20210319-DCM21-031-BF Date de télétransmission : 24/03/2021 Date de réception préfecture : 24/03/2021

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 21.031

L'an deux mille vingt et un, le 19 mars, à 15 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Le 12 mars 2021

Le 12 mars 2021

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u>: M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, Mme Corinne MAROLLEAU, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS:

Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Bruno JARROIR M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Didier SIMONNET Mme Madeline TANTIN représentée par M. Gilbert LOUX

ÉTAIT ABSENTE-EXCUSÉE : Mme Marie-Claire SEURAT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27 Nombre de votants : 32

Mme Dominique BERGEROT a été élue secrétaire de séance.

OBJET: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021 DE LA TAXE FONCIÈRE (BÂTI ET

NON BÂTI)

RAPPORTEUR: M. CAU

VOTE: 2 abstentions

UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture 017-211703061-20210319-DCM21-031-BF Date de télétransmission : 24/03/2021 Date de réception préfecture : 24/03/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A.
- Vu la loi 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020
- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis de la Commission des Finances.
- Après en avoir délibéré du taux d'imposition applicable à la Taxe Foncière (bâti) et (non bâti) pour l'année 2021,

DÉCIDE

- de voter les taux qui seront portés sur l'Etat N°1259 COM intitulé « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 » comme suit :
 - Taxe foncière (bâti): 53,36 %
 - ✓ Dont, au titre de la part communale : 31,86 %
 - ✓ Dont, au titre de l'ancienne part départementale transférée à la commune : 21,50 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 56,51 %

- de prendre acte du gel, jusqu'à l'année 2022 incluse, des taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe d'habitation sur les logements vacants, à un niveau de 11,56 %.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire.

Patrick MARENGO

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 24 mars 2021 Certifié Conforme Mairie de Royan le 24 mars 2021 Par délégation du Maire, Le Directeur Général des Services HUBERT THOMAS